

**Procès-Verbal assemblée générale du vendredi 6 mars 2026 à 17H30
Salle des fêtes 32300 MONCASSIN**

Nombre de membres du comité syndical : 92

Etaient présents : 48 délégués convoqués par mail le 25 février 2026.

Délégués absents excusés :

M. MEILLON Jean-Luc, délégué titulaire de MARCIAC
M. CARMONA ALVES Louis, délégué titulaire de MONCLAR/L'OSSE
Mme CARAMBAT Monique, délégué titulaire de PEYRUSSE-GRANDE
Mme LAROPPE Sylviane et M. MONE Bernard délégués de MONLEZUN
Mme DUFFAU Eliane, déléguée titulaire de LADEVÈZE-RIVIÈRE
M. TUGAYÉ David, délégué titulaire de LAGUIAN-MAZOUS
Mme BAZIN Isabelle, déléguée titulaire de MIRAMONT-D'ASTARAC représentée par Mme CERVETTI Pascale, suppléante
Mrs ROUSSEAU Michel et CARRAU Claude, délégués de DUFFORT
Mme GUILBAULT Cindy, déléguée titulaire de MONTAUT
Mme BAUBAY Martine et M. Bernard BOURREC, délégués de la commune d'ESCLASSAN-LABASTIDE
Mme SANSOT Arlette et M. MICHELON Jérôme, délégués de LOUSLITGES
Mme BOURDALLÉ Annie, déléguée titulaire de SAINT-MÉDARD
Mme MAROT Marie-Colette, déléguée titulaire de BLOUSSON-SÉRIAN
Mme CAZAUX Christiane, déléguée titulaire de BECCAS représenté par M. FOURQUET Patrick, suppléant
M. LUBAS Serge, délégué titulaire de L'ISLE-DE-NOÉ
M. PASSERA Marc, délégué titulaire de MONTESQUIOU.

Ont donné procuration (7) :

Madame DUFFAU Eliane donne procuration à Madame PERES Josette déléguée titulaire d'ARMENTIEUX
Monsieur TUGAYÉ David donne procuration à Monsieur DUPOUEY Francis, délégué titulaire de CLERMONT-POUYGUILLÈS
Madame BAUBAY Martine donne procuration à Madame REJANY Monique déléguée de la commune d'AUJAN-MOURNÈDE
Madame BOURDALLÉ Annie donne procuration à Monsieur DESANGLES Claude, délégué titulaire de SAINT-CHRISTAUD
Madame MAROT Marie-Colette donne procuration à Monsieur COUREAU Gérard, délégué titulaire de TRONCENS
Madame SANSOT Arlette donne procuration à Madame RISSE Patricia, déléguée titulaire de ARMOUS-ET-CAU
Monsieur PASSERA Marc donne procuration à Madame MOCHI TUJAGUE Martine, déléguée titulaire de MIÉLAN.

Etaient conviés :

Les Présidents des cinq communautés de communes,
Monsieur FREZET Clément, Sous-Préfet de l'arrondissement de MIRANDE
Et Monsieur VERGNES Jean-Christophe, Directeur Général des Services de TRIGONE.

Secrétaire de séance : Madame MOCHI TUJAGUE Martine, déléguée titulaire de MIÉLAN.

Monsieur le Président déclare ouverte la séance et remercie les membres présents à cette réunion. Il rappelle l'ordre du jour.

1. Vote du budget primitif 2026

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 389 550 €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 3 681 086 €

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

2. Délibérations :

Renouvellement contrats de maintenance

- Installation téléphonique
- Photocopieur CANON
- Infogérance - maintenance informatique (Fac-Similé Sud-Ouest / Seb Bureautique)
- Progiciels de la gamme COLORIS – société COSOLUCE

Contrat du système de sauvegarde :

- Serveurs de sauvegarde (gestion en ligne centralisée des sauvegardes - Fac-Similé Sud-Ouest/ Seb Bureautique)

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Taux de la TEOM 2026 - Maintien taux à 18,50 %, équilibre budgétaire.

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Exonération TEOM 2027

Monsieur le Président rappelle aux membres présents l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères depuis le 1^{er} janvier 2001 sur les communes adhérentes au Syndicat Mixte de Collecte des Déchets du Secteur SUD. Il précise que la législation permet aux organes délibérants des EPCI d'exonérer de TEOM certains locaux (exemple : locaux à usage industriel ou commercial...).

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Redevance spéciale 2026

Compte tenu du maintien au 1^{er} janvier 2026 du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et comme stipulé dans l'article 6 de la convention « le prix de la redevance spéciale est susceptible d'évoluer en fonction des coûts de collecte et de traitement de l'année N-1. Il subira la même augmentation que celle afférente à la TEOM et sera modifié par délibération du Comité Syndical du SMCD SUD ». Monsieur le Président propose de maintenir le montant de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2026 à 406 €/container 770 litres pour une collecte annuelle effectuée 1 fois/semaine

- . Un coefficient de 1.5 sera appliqué pour une collecte des déchets effectuée 2 fois par semaine
- . Un coefficient de 1.75 sera appliqué pour une collecte des déchets effectuée 3 fois par semaine
- . Les autres articles de la convention resteront inchangés.

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Modification du tableau des emplois au 01/01/2026

Monsieur le Président informe l'assemblée des effectifs du personnel au 01/01/2026 :

Service administratif : 1 agent à plein temps,

Service technique : 1 Responsable et 5 agents à plein temps (dont 1 CDI).

L'entretien des locaux administratifs ne sera plus assuré par un agent contractuel. Un agent de maîtrise principal est à la retraite depuis le 01/01/2026. Un autre partira à la retraite le 01/08/2026.

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Autorisation de recrutement d'agents en 2026

Pour l'exercice 2026, il convient de prévoir le remplacement des agents dans le cadre du budget voté comme suit

- Remplacement momentané de fonctionnaire ou d'agent contractuel – Art L 332-13 du CGFP
- Recrutement d'un agent contractuel sur une longue période conformément aux dispositions de pourvoir un emploi permanent - Article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Marché de prestation de transport du verre au 01/05/2026

Le marché de collecte de verre liant le SMCD du secteur SUD et la Société Publique Locale Trigone arrive à terme le 30 avril 2026.

Il est proposé de le renouveler sur les mêmes bases que les contrats précédents en termes de prestation de service.

Au vu de la prévision budgétaire 2026 de la SPL Trigone, le prix unitaire d'équilibre est maintenu à 60€ HT/tonne.

La durée du marché est fixée à 12 mois à compter du 1^{er} mai 2026.

Le présent marché est un marché à prix unitaire.

Les prix sont établis sur la base d'un prix unitaire hors taxe à la tonne de verre collectée et sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 (Décembre 2025) .

Sur la base du détail quantitatif et estimatif, le montant s'établit à :

MONTANT H.T.	66 000.00
TVA 5.5 %	3 630.00
MONTANT TTC	69 630.00 €

Le paiement du marché résultera de l'application des prix indiqués au bordereau des prix unitaires aux quantités de verre collectées.

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Avenant n° 1 au marché de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de la collecte sélective (CS) au 1^{er} avril 2026

Le marché initial de collecte d'OMR et CS a été conclu sur la base des tonnages 2022 portant sur 4 700 tonnes d'OMR et 1 400 tonnes de CS, pour un montant annuel total de 604 600 € hors taxes. Il s'avère que les quantités collectées en OMR en 2025 sont inférieures aux prévisions du marché (baisse constatée sur l'ensemble du territoire liée en partie à la politique de réduction de déchets). En revanche, le coût du service reste identique aux prévisions.

Il a été proposé au Conseil d'Administration de la SPL transport de solliciter le maintien du montant du marché tel que prévu et d'adapter en conséquence le prix unitaire du tonnage des OMR en le portant à 110 €/T, par voie d'avenant.

Cette modification n'entraîne aucun coût supplémentaire pour le SMCD, budget prévisionnel établi sur la base du montant initial et annuel du marché à 604 600 € HT. D'autre part, le SMCD pourra bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2026, de la baisse de la TVA sur la prestation de collecte des OMR ramenée à 5.5% au lieu des 10% appliqué précédemment.

Les autres articles du marché de services signé le 6 mai 2024 sont inchangés.

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Adhésion à la mission Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Pôle ASM du CDG 32.

Le Président a rappelé à l'assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a imposé un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Il a ensuite exposé que le volume important des obligations imposées par le RGPD rendait opportun la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion dont le Conseil d'Administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

L'adhésion à ce nouveau service peut se matérialiser par la signature d'une convention entre les parties.

Coût annuel forfaitaire : 400 €.

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

Cession de biens

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le comité syndical avait décidé à l'unanimité de l'autoriser

Le 11 avril 2025

- à vendre les conteneurs 770 L dont le SMCD SUD n'aura plus l'utilité après la mise en place des points d'apport volontaire et la nouvelle collecte et à fixer le prix de vente unitaire à la somme de 50 euros,
- à vendre les conteneurs de diverses capacités au prestataire qui présentera la meilleure offre pour la vente des conteneurs d'occasion à des fins de recyclage.

Et le 25/09/2025

- à vendre des colonnes à verre de l'ancienne collecte inutilisées et de fixer pour les collectivités le prix de chaque colonne à la somme de 300 euros pour les SICTOM intéressés. Les colonnes trop endommagées pourront être revendues à des fins de recyclage (prix déterminé au moment de la vente).

Pour procéder aux écritures de cession,

Il convient de sélectionner **les 50 colonnes à verre double crochet en bon état en prévision de vente au SICTOM Secteur Centre 32550 PAVIE et au SICTOM EST Route de Gimont 32120 MAUVEZIN selon leurs besoins ultérieurs**

N° Bien	Désignation de l'immobilisation	Date acquisition	Montant €
167-2158	4 Colonnes à verre 3 M3	20/08/2008	3 755,44
186	8 COLONNES A VERRE VERT 3 M3	08/08/2011	9 376,64
196	3 Colonne à verre vert bronze 3 m3	15/07/2013	3 181,36
133	26 Colonnes Verre : 16 de 3 m3 - 7 de 1.5 m3 et 3 de 4m3	30/06/2005	25 117,20
149	5 Colonnes à verre PRIMA LINEA 2000 de 2m3	25/08/2006	5 262,40
151-2158	1 COLONNE A VERRE VERT BRONZE 5 B de 3m3	06/12/2006	1 142,18
177	3 COLONNES A VERRE	31/12/2009	2 870,40

Et **les 92 colonnes à verre à crochets revendues à des fins de recyclage en prévision de vente pour le rachat de ferrailles** (pas de TVA sur reprise)

- Au groupe SIRMET (SARL Delile et Fils) ZI Engachies chemin L'Arçon 32000 AUCH
- A DERICHEBOURG environnement AFM Recyclage Zone Industrielle 65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ
- ALIAREC environnement Groupe Brangé (DistriFer) 1 765 avenue Georges Guignard 47550 BOË

N° Bien	Désignation de l'immobilisation	Date acquisition	Montant €
17	15 RECUP VERRE	01/01/1996	16 007,17
89	62 CONTAINERS A VERRE IRIS 3M3 DOUBLE CROCHET	01/01/2001	62 061,15
115	15 CONTAINERS VERRE	31/12/2003	5 005,26

Le prix des chutes acier est indexé mensuellement.

Le comité syndical est invité à autoriser le Président à vendre les biens cités dans les conditions énoncées et de bien vouloir autoriser le rachat des ferrailles des conteneurs verre de l'ancienne collecte au prix le mieux-disant.

Vote des membres du Comité Syndical : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : Unanimité

3. Questions diverses :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VERGNES Jean-Christophe, Directeur Général des Services de TRIGONE.

Bilan SMCD positif : baisse notable des ordures ménagères, 178 kg/hab. en 2025. Objectif départemental : 180 kg/an/habitant.

Néanmoins, le taux de refus augmente. Communication à prévoir pour remédier à ce taux.

Objectif : Diminuer encore la poubelle noire et améliorer le tri (la poubelle jaune).

2026 : suite à la fermeture du site du Houga le 31/12/2025, les déchets sont externalisés dans les départements voisins et engendrent des coûts de transports (prestataires privés).

Prévision : 6€ / habitant sur 3 ans de plus. Partie non maîtrisée : la TGAP, augmentation chaque année.

Le service du centre de tri interdépartemental débutera en avril 2026. Les premiers déchets arriveront à MASSEUBE.

Le Président : Le projet de ce centre de tri nouvelle génération « Tri-O » répondra aux prescriptions nationales (ADEME et CITEO) de réduction du nombre de centres de tri par le biais de mutualisation des équipements. Ce nouveau centre de tri est situé à équidistance des 3 centres de tri actuels, Trigone / SMTD 65 et System des Pyrénées.

Pour clôturer le mandat 2020-2026, le Président invite les membres de l'assemblée à un apéritif dînatoire.

La séance est levée à 18H14
Mirande, le 9 mars 2026
Le Président, Francis DUPOUEY



